



santé * prévoyance * épargne

Avenant n° 1 au contrat n° AUD-CNV-000005

relatif à la mise en œuvre du régime conventionnel Décès et Incapacité – Invalidité du personnel permanent non cadre des entreprises relevant du champ d'application de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Entre

Le Souscripteur :

LES ORGANISATIONS PATRONALES ET SALARIALES,
signataires de l'accord collectif révisant l'annexe D de la
Convention collective du 1^{er} janvier 1984 des entreprises
artistiques et culturelles, mandatées par :

- Alain HERZOG, pour le collège « Employeur » ;
- Angeline BARTH, pour le collège « Salarié »

et

L'Institution :

AUDIENS PREVOYANCE

74 rue Jean Bleuzen
92170 Vanves

Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité
sociale,
représentée par :

- son Directeur général, Patrick BEZIER

Institution de prévoyance
Autorisée sous le numéro 983 par arrêté
ministériel du 15 novembre 1991, régie par le
Code de la Sécurité sociale

74 rue Jean Bleuzen • 92170 Vanves Cedex

www.audiens.org

B A1 AB

A compter du 1^{er} janvier 2013, il a été convenu d'apporter aux garanties « Incapacité/Invalidité » prévues au contrat ci-dessus référencé, les **modifications de cotisations** suivantes :

Garanties	Taux de cotisations
pour les garanties incapacité – invalidité	0,43 % sur T1

En conséquence, **les taux de cotisation du régime conventionnel Décès et Incapacité - Invalidité sont portés à :**

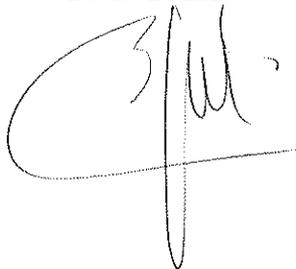
Garanties	Taux de cotisations
pour les garanties capital en cas de décès	0,50 % sur T1
pour les garanties incapacité – invalidité	0,43 % sur T1
Total	0,93 % sur T1

Les autres dispositions du contrat précité demeurent inchangées.

Fait à Vanves, en deux exemplaires, le 17 mai 2013.

Pour l'Institution,

Patrick BEZIER



Pour le Souscripteur,

Alain HERZOG



Angeline BARTH

